

Jun  
2020



Note d'information  
Newsletter

DANS  
CETTE  
EDITION

**1**

Rappel des conditions pour bénéficier de l'aide de 1.500 euros pour le mois de Mai 2020

**2**

L'Agenda  
du Cabinet

# L'agenda.

## Acompte d'impôt sur les sociétés :

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en mai.

Acompte CFE (cotisation foncière des entreprises) : pour les entreprises ayant payé plus de 3.000 € l'année précédente et n'ayant pas opté pour un paiement mensualisé, l'acompte est égal à 50% du montant payé l'année précédente.

Acompte CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : 1er acompte CVAE (le second en septembre), idem : payable uniquement si montant CVAE > 3.000 € acompte = 50% CVAE de l'année précédente.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Dépôt de la DEB (Déclaration d'Echange de Biens) et de la DES (Déclaration Européenne de Services) pour les opérations du mois de mai.

Date limite dépôt des liasses 2031, 2065, 2072 des bilans clôturant au 31/12/2019 (report COVID-19)

Déclaration sociale des Indépendants « DSI »

Déclaration de revenus IR : report de délai pour les déclarations dématérialisées contenant revenus BIC, BA, BNC, revenus fonciers. Report également autorisé si déclaration contient rémunération de dirigeant et redevables de l'IFI si effectuée par un expert-comptable.

## Rappel des conditions pour bénéficier de l'aide de 1.500 euros pour le mois de Mai 2020 :

- Votre chiffre d'affaires doit être inférieur à un million d'euros ;
- Votre bénéfice annuel imposable, avant impôt sur les sociétés et figurant sur la déclaration 2065, ne doit pas excéder 60.000 euros. Ce plafond du bénéfice imposable s'apprécie par associé et conjoint collaborateur, s'élevant à 120.000 euros si votre conjoint intervient en tant que collaborateur dans la société ;
- L'activité doit avoir commencé avant le 1er février 2020 et ne pas avoir fait l'objet d'une déclaration de cessation de paiement avant le 1er mars 2020 ;
- L'effectif ne doit pas dépasser 10 salariés ;
- Vous ne devez pas être titulaire d'un contrat de travail à temps plein ou d'une pension de retraite ;
- Enfin vous devrez remplir un de ces deux critères :
  - Votre entreprise a fait l'objet d'une fermeture administrative. Cette disposition renvoie à l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 ;
  - Votre entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% par rapport au chiffre d'affaires de référence.

Entreprises existantes au 1er Mai	Chiffres d'affaires du mois de Mai 2019 ou, au choix de l'entreprise, chiffres d'affaires moyen de l'année 2019
Entreprises créées après le 1er Mai	Chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020
Entreprises créées après le 1er Février	Chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois

## La crise pèse sur le déficit budgétaire

Gérald Darmanin, le ministre de l'action et des comptes publics, a dévoilé une nouvelle évaluation du déficit budgétaire pour 2020 : - 220 milliards d'euros. Un montant qui est supérieur de 36,5 milliards à celui inscrit dans le projet de loi de finances rectificatif adopté au Parlement en avril. En un mois, les prévisions économiques de l'exécutif se sont dégradées : le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, a, quant à lui, annoncé une récession de -11% cette année, contre -8% précédemment. La masse salariale, sur laquelle sont prélevées les cotisations sociales, devrait pour sa part connaître une «attrition» de 9,7%, contre 7,5% auparavant, a précisé Gérald Darmanin.



Le guide sur la fiscalité immobilière 2020

Téléchargement

# ROCHE FORMATION

LOI  
ALUR

Fiscalité  
Immobilière

Droit  
Immobilier

Urbanisme

Remplissez vos  
obligations annuelles de  
formation

Découvrez notre nouvelle plateforme de formation  
pour les professionnels de l'immobilier



Cabinet Roche & Cie,  
40 Rue du Président Edouard Herriot  
69001, Lyon

Bénéficiez de 15% sur notre pack - 14H en fiscalité immobilière avec le code  
**roche15**